



**AVANT LE 15 JUILLET !**

**LES TITRES  
DE TRANSPORT  
SCOLAIRES  
À LA RENTRÉE**

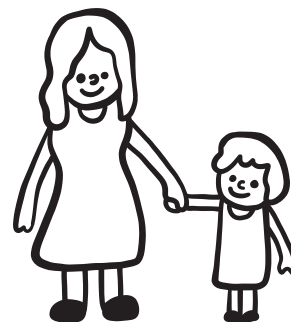
Création • June.fr

# MODE D'EMPLOI

Depuis la rentrée scolaire 2017, Keolis CIF assure la gestion des cartes Imagine R pour les 42 communes de la CARPF et la carte scolaire Bus lignes régulières pour les communes dont le transporteur est Keolis CIF.

## A FAIRE PAR LES FAMILLES

- Remplir le dossier.
- Faire tamponner le dossier par l'établissement scolaire (cadre 3)  
⚠ Attention à la fermeture des établissements scolaires.
- Signer le dossier (partie 5).
- Joindre un RIB (remplir cadre 6b et 6c)/mandat cash ou un chèque à l'ordre de « Imagine R ».
- Conserver le double du dossier (il servira de justificatif jusqu'au 30 septembre 2019 en cas de contrôle). A défaut, l'enfant devra être porteur d'un autre titre de transport pour être en règle.
- Déposer le dossier en mairie avant le 15 Juillet 2019 pour garantir la réception d'un titre de transport à la rentrée.**





## A FAIRE PAR LES MAIRIES

- Vérifier que l'enfant habite bien la commune.
- Apposer sur le premier volet en haut à droite votre cachet (preuve de domiciliation).
- NE PAS joindre le justificatif de domicile au dossier qui sera envoyé à Keolis CIF (il sert uniquement pour vérification en mairie).
- Vérifier que le dossier est correctement rempli (les cadres 1-2-3-5-6) et agraffer les pièces jointes (RIB-chèque ou mandat cash et **certificat de scolarité 2019-2020** pour les étudiants ou les scolaires n'ayant pas le tampon).
- Vérifier l'ordre du chèque ou du mandat cash à l'ordre de «**Imagine R**».
- Transmettre à Keolis CIF le nom, l'adresse email et le numéro de téléphone de chaque interlocuteur en mairie.
- Envoyer ou déposer à Keolis CIF les dossiers 2 à 3 fois par semaine selon le nombre de dossiers reçus à : Keolis CIF - TSA 84278 - 34 rue de Guivry - 77990 LE MESNIL AMELOT.**



Pour les mairies souhaitant financer une subvention complémentaire à celle versée par les Conseils Départementaux et la CARPF :

- Ces communes devront signer une convention avec Keolis CIF.
- A l'issue, Keolis CIF pourra déterminer le reste à charge pour chaque enfant (**reste à charge minimum de 8€**).

## A FAIRE PAR Keolis CIF

Une adresse email est dédiée au service scolaire :  
servicescolaire@keolis.com

**KEOLIS**  
CIF

- Vérifier que le dossier est complet (cadres 1-2-3-4-5-6).
- Remplir le cadre tiers-payant (code-montant-cachet).
- Tenir une base de données par commune où seront indiquées les informations suivantes (Numéro de formulaire-nom de l'élève-prénom-adresse-CP-communes-ets scolaire-boursier -non boursier-n° de recommandé-date d'envoi).
- Faire la copie de chaque dossier et classer par ordre alphabétique.
- Envoyer les dossiers au GIE Comutitre en recommandé.
- Gérer le SAV contact clients et communes soit par téléphone (01-60-03-63-59) soit par email.
- Etablir une facture en novembre 2019 à la CARPF puis une facture complémentaire au 1er juin 2020.
- Etablir une facture Commune (si subvention complémentaire) au 1er Juin 2020.
- Mettre à jour la base de données des interlocuteurs mairie.

